



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public de la Lozère

2016-2022

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION DE LA RÉGION
ET DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

DÉMARCHE DE CONSULTATION

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est élaboré conjointement entre l'État et le Conseil départemental. L'élaboration de ce schéma découle de la mise en place de l'article 98 de la loi NOTRe visant à définir pour une période de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services sur le territoire et notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'élaboration du schéma a largement associé les collectivités locales infra-départementales et notamment les EPCI à fiscalité propre, les opérateurs de services et la population au cours de différentes formes de concertation. Un temps d'échange technique avec les services régionaux a été également organisé avant approbation du projet de schéma.

La Loi NOTRe prévoit, avant l'approbation définitive par l'assemblée départementale et l'arrêt par le Préfet du schéma, un processus de consultation officielle dans un premier temps auprès des EPCI à fiscalité propre du territoire et dans un second temps auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'action publique.

Ce compte-rendu établit un bilan au terme de la consultation de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL DE LA CONSULTATION

La Loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi N°2015-991 du 7 août 2015 précise le processus de consultation qui doit être conduit pour la validation de ce schéma :

« II.-Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma. »

« IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »

Le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, précise donc le délai évoqué ci-dessus :

« Le délai au terme duquel les avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique sont réputés donnés est fixé à trois mois. »



Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le comité de pilotage et de suivi du schéma (composé de représentants des services de l'État, du Département, des EPCI à fiscalité propre, des opérateurs de services et de représentants des usagers), lors de sa séance du 18 octobre 2016, a validé le projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Le 10 novembre 2016, le Conseil départemental a approuvé à l'unanimité ce projet de schéma et a engagé la phase de consultation.

La consultation a été officiellement lancée par un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressé aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en date du 23 novembre 2016. En date du 1^{er} mars 2017, un bilan de la consultation des EPCI a été dressé constatant un avis favorable.

Un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressée à Madame la Présidente du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 23 mars 2017 a enclenché la 2^{ème} phase de consultation.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA CONSULTATION

La consultation du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique a donc eu lieu du 23 mars 2017 au 23 juin 2017.

Cette période de consultation a été impactée par la période de réserve liée aux élections présidentielles et législatives.

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

RETOURS DU CONSEIL REGIONAL

La commission permanente de la Région n'a pu étudier le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère que lors de sa réunion du 7 juillet 2017.

L'avis rendu par le Conseil régional est favorable ; il formule plusieurs remarques liées au transfert de compétence à venir et au regard des stratégies régionales en matière de santé, de transport, de numérique et de développement économique notamment :

- Concernant le volet mobilités, la Région désormais autorité organisatrice des transports demande à être affichée comme pilote des actions 2-3, 2-4 et 2-5. Elle précise également que son engagement sur l'action 2-7 est conditionné à des précisions sur le contenu de l'action lors de sa mise en œuvre.
- Concernant le volet très-haut-débit, la Région demande à être intégrée dans la liste des partenaires du projet et préconise un indicateur complémentaire.
- Concernant le volet services et attractivité, la Région précise que sa participation à l'action 6-3 se fera dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique de proximité en milieu rural.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Concernant le volet santé, la Région indique sa validation de l'action 1-2 dont elle est directement partie prenante au titre de la création de MSP et informe de son intérêt à participer aux travaux et restitutions de l'action 1-9.

RETOURS DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ne s'étant pas réuni en session plénière durant la période, un processus de consultation écrite a été mise en place avec retour des membres de la CTAP pour le 30 juin 2017.

Un échange téléphonique en date du 29/09/2017 nous fait état des résultats de cette consultation écrite : 13 avis des membres de la CTAP ont été réceptionnés dans le cadre de la consultation écrite et ceux-ci ne font l'objet d'aucune observation sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services de la Lozère. L'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique est donc réputé favorable.

CONCLUSION

Bien que rendus au-delà de la période de consultation prévue par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, les avis ayant été mis à l'ordre du jour de la commission permanente du Conseil régional et par consultation écrite aux membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique avant le terme de la période de consultation, peuvent être pris en compte.

Les remarques du Conseil régional consistant en des précisions formelles, ne remettant pas en cause les actions concernées, seront intégrées dans la version finale du schéma proposée à l'adoption définitive par le Conseil départemental et soumis ensuite à l'arrêt de Monsieur le Préfet.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère reçoit des avis favorables du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

FIN DE LA CONSULTATION

Ce bilan acte la fin de la période de consultation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère. Il sera présenté pour adoption au Conseil départemental du 23 octobre 2017 et sera soumis pour arrêt à Monsieur le Préfet en suivant.

Mende, le 6/10/2017.

Le Préfet de la Lozère
Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Sophie PANTEL



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





Schéma
départemental
d'amélioration
de l'accessibilité
des services
au public

.....
COURRIER DE CONSULTATION
.....





PREFECTURE
DE LA
LOZERE



Préfecture de la Lozère
Dossier suivi par : Marie-Claire VIOLAC
marie-claire.violac@lozere.gouv.fr

Département de la Lozère
Dossier suivi par : Guillaume DELORME
gdelorme@lozere.fr

Mende, le 23 MARS 2017

Madame la Présidente,

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère, élaboré conjointement par les services de l'État et du Département, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les opérateurs de services, a pour objectif une prise en compte des besoins ciblés et identifiés par les élus de proximité, dans le but de proposer la mise en œuvre d'actions répondant au mieux aux attentes exprimées par les habitants des différents bassins de vie du département.

Lors de la réunion du comité de pilotage et de suivi du schéma qui s'est tenue le 18 octobre dernier, le plan d'actions a été présenté et validé. Un projet de schéma se trouvait ainsi constitué avec le diagnostic et la stratégie élaborés précédemment.

Des échanges avec vos services ont été conduits avant la tenue de ce comité de pilotage et les amendements demandés ont été pris en compte.

A l'issue de cette première approbation, les conseillers départementaux se sont prononcés à l'unanimité en faveur du schéma qui leur a été présenté en séance du conseil départemental, le 10 novembre 2016.

En vertu des dispositions du processus régissant l'adoption du schéma, issu de l'article 98 de la loi NOTRe, le processus de consultation a été engagé le 23 novembre 2016 auprès des EPCI à fiscalité propre. Cette consultation s'est terminée le 23 février 2017. Un compte-rendu de cette consultation a été établi et cosigné par nos soins.

En l'absence de demande d'amendements de la part des EPCI, le processus de consultation peut se poursuivre sur un projet de schéma inchangé. Nous avons donc l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Présidente du Conseil régional et de Présidente de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, ce projet de schéma pour avis.

.../...

Le projet de schéma ainsi que des supports de synthèse et de présentation sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de la Lozère (<http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2016/Novembre/Consultation-sur-le-schema-departemental-d-amelioration-de-l-accessibilite-des-services-au-public>) et du Département (<http://lozere.fr/le-schema-departemental-damelioration-de-laccessibilite-des-services-au-public.html>).

Nous nous tenons à votre disposition si vous le souhaitez, avec l'appui de nos services, pour présenter ce projet de schéma devant vos assemblées et réunions de travail tant pour le Conseil régional que pour la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'envergure qui vise à répondre à des enjeux majeurs d'aménagement du territoire lozérien pour les six années à venir, identifiés conjointement par les élus et les représentants des services sociaux et administratifs du département.

Le Préfet de la Lozère



Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental



Sophie PANTEL

Destinataires :

- Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée
- Madame Carole DELGA, Présidente de la Conférence Territoriale de l'Action Publique pour la région Occitanie

Copie :

- Monsieur le Préfet de Région Occitanie

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





Schéma
départemental
d'amélioration
de l'accessibilité
des services
au public

.....

DÉLIBÉRATION

.....





Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TIC ET POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE - AMENAGEMENT
PREVISIONNEL DE L'ESPACE ET DES TERRITOIRES**

**AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE
L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA LOZÈRE**

RAPPORT DE LA PRESIDENTE :

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe a posé en août 2015 le cadre législatif des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et la Préfecture de la Lozère présentent à l'avis du Conseil régional le schéma de la Lozère.

I / Le contexte législatif de l'élaboration de ces schémas :

La Loi NOTRe précise que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il doit être arrêté avant le 31 décembre 2017.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend :

- Un bilan de l'offre de services existante, une analyse des besoins et une identification des territoires présentant un déficit
- un programme d'actions présentant les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs
- un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental

Le projet de schéma est transmis :

- pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.
- pour avis, au Conseil régional ainsi qu'à la CTAP
- et, pour approbation, au Conseil départemental.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet de département arrête définitivement le schéma.



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

II/ Le contenu du schéma de la Lozère :

Le Département de la Lozère est le troisième département de la Région après les Départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales à finaliser ce schéma et à le soumettre à l'avis des partenaires.

Le Département de la Lozère a associé la Région dans les dernières semaines d'élaboration de ce schéma afin de prendre en compte l'avis et les stratégies régionales dès la première version du document.

Le schéma proposé est constitué des documents suivants :

- un premier document présente le diagnostic de territoire élaboré pour définir les enjeux et la stratégie à mettre en œuvre. Ce diagnostic comprend une étude sociologique, un questionnaire auprès des EPCI, une analyse de l'offre sur les divers champs des services et un compte rendu des rencontres effectuées auprès des divers opérateurs.
- Un document présente les axes stratégiques retenus à partir des enjeux thématiques suivants identifiés grâce au diagnostic :
 - ✓ La santé, la priorité exprimée par les lozériens.
 - ✓ La mobilité, une nécessité pour accéder aux services.
 - ✓ Le numérique, un vecteur d'accessibilité aux services mais pas accessible à tous
 - ✓ Une offre de services à mieux organiser et à promouvoir.
 - ✓ Un maillage en équipements structurants à parfaire.
 - ✓ Un socle de services à garantir.
- Le dernier document décline le plan d'actions par axe stratégique

Six Axes d'intervention ont été déterminés :

⇒ **AXE 1 : Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en terme de soins d'urgence**

- Assurer le renouvellement des professionnels de santé (praticiens et pharmaciens)



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- Renforcer le réseau des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire
- Maintenir le réseau médico-social qui maille le territoire
- Favoriser le déploiement de la télémédecine
- Pérenniser le modèle de secours fondé sur le partenariat
- Prendre en compte les temps de trajets importants sur le département

⇒ **AXE 2 : Permettre l'accessibilité par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire**

- Favoriser l'accès par le transport aux services sur le territoire
- Développer les e-services et la visio conférence pour limiter les déplacements
- Soutenir les actions de co-voiturage
- Encourager l'utilisation des transports en commun en favorisant l'intermodalité
- Assurer un coût de transport en commun acceptable
- Faire valoir l'efficacité du transport scolaire lozérien comme une spécificité régionale à maintenir
- Maintenir le maillage des stations essence

⇒ **AXE 3 : Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services**

- Développer les télé-procédures et les e-services
- Accompagner les populations en les formant aux outils
- Garantir une couverture téléphonique et internet fiable
- Permettre le développement du e-commerce local avec les entreprises du territoire
- S'appuyer sur les structures existantes pour développer l'usage du numérique
- Promouvoir l'utilisation des tiers lieux présents sur le territoire

⇒ **AXE 4 : Diffuser, organiser, et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire**

● **Offre de services :**

- Promouvoir l'offre de services sur le territoire
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- Encourager le dialogue entre les usagers d'un service et ceux qui l'offrent
- Favoriser la mutualisation des services
- Promouvoir l'accompagnement de projets par les structures présentes sur le territoire
- Renforcer la présence de l'Etat (maison de l'Etat à Florac)
 - ⇒ **AXE 5 : Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants**
- Développer l'accessibilité à l'offre d'équipements sportifs du territoire
- Accroître l'offre d'équipement en réponse à la réforme des rythmes scolaires
- Entretien le réseau des EHPAD et d'accueil à la petite enfance sur le territoire
- Développer l'offre culturelle
- Développer le très haut débit et la couverture en téléphonie
- Développer l'offre d'équipements sportifs et culturels et l'accès aux structures sociales du territoire
 - ⇒ **AXE 6 : Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire**
- Ne pas accroître le temps de trajet pour avoir accès à une offre de services
- Favoriser la transmission d'entreprises et leur maintien sur le territoire
- Conserver une attractivité des territoires ruraux pour les nouvelles populations
- Développer la mutualisation entre les opérateurs de services

Le plan d'actions est décliné en 36 fiches actions couvrant les 6 axes stratégiques et précisant :

- Le pilotage de l'action
- Le public visé
- Les acteurs concernés et leur rôle
- L'estimation financière et les modes de financements potentiels
- les indicateurs de suivi et d'évaluation



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

III/ Avis de la Région :

Par courrier reçu le 27 mars 2017, la Région a été saisie par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Lozère pour donner son avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public. Le Conseil régional dispose de trois mois pour émettre un avis sur le schéma à compter de la réception du document. Cet avis doit faire l'objet d'une délibération. Au-delà du délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Dans la perspective des transferts de compétence à venir et au regard des stratégies régionales en matière de santé, de transport, de numérique et de développement économique notamment, la Région Occitanie émet l'avis qui suit sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public de la Lozère :

1. Volet Mobilités

Concernant la thématique de la mobilité et des transports, plusieurs actions sont prévues dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Trois actions prévoient notamment l'association de la Région à la mise en œuvre du Schéma :

- Action 2.3. Développement de l'offre de transports régulière sur le Département
- Action 2.4. Expérimentation de lignes touristiques
- Action 2.5. Coordination, standardisation et développement de l'offre de transport à la demande

La Région étant désormais l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), il convient de la faire apparaître comme pilote dans les fiches-action du Schéma sur les 3 sujets cités ci-dessus.

Par ailleurs, l'action 2.7. portant sur « l'animation d'actions territoriales de mobilité » prévoit un pilotage par l'Agence lozérienne de la mobilité et une association de la Région

La Région est en attente de précisions quant aux pistes d'actions projetées pour se positionner.

2. Volet Très haut débit

Concernant le développement des usages numériques pour favoriser l'accessibilité aux services, l'action 5.1. prévoit le « développement de l'offre de très haut débit sur le territoire ». Il conviendrait d'ajouter dans la fiche-action correspondante la Région dans la liste des partenaires à prendre en compte, au même titre que l'Etat. Dans les indicateurs, il serait utile d'ajouter le nombre de « sites prioritaires » raccordable au Très Haut Débit.

3. Volet services et attractivité



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

L'action 6.3 prévoit l' « Accompagnement à la transmission d'entreprises commerciales et artisanales dans le but de maintenir le maillage sur le territoire ». La Région est mentionnée comme partenaire. Il est important de préciser que l'intervention de la Région se fera dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique de proximité en milieu rural, sous réserve de leur adoption par l'assemblée régionale d'ici à la fin du troisième trimestre 2017.

4. Volet Santé

Concernant la thématique Santé, la Région est concernée par l'action 1.2 (Accompagnement dans la création des projets médicaux et de l'installation de maisons de santé pluriprofessionnelles sur les territoires): comme cela est indiqué dans la fiche-action, la Région intervient bien en investissement pour la création de MSP, ses critères d'intervention ayant été adoptés par la Commission Permanente du 3 février 2017. Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette action et les priorités régionales. Elles sont complémentaires.

L'action 1.9 (Etude sur le transport sanitaire vers les pôles régionaux de santé) a pour objectif de réaliser une étude afin de déterminer les conditions de mobilité pour les déplacements sanitaires (étude et concertation entre les différents acteurs de la santé et de la mobilité). La Région est identifiée comme un partenaire à prendre en compte. Sur cette action, la Région pourra être mobilisée dans le cadre du suivi technique de l'étude.

Cette action devra s'inscrire en cohérence avec la priorité régionale en matière de santé : le soutien aux maisons de santé dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

La mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet de conventions entre les différents partenaires concernés. Le moment venu, la Région souhaite être associée à l'élaboration de ces conventions, en particulier dans les domaines relevant de ses compétences.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur le projet suivant :



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TIC ET POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE - AMENAGEMENT
PREVISIONNEL DE L'ESPACE ET DES TERRITOIRES**

**AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE
L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA LOZÈRE**

PROJET DE DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles,

Vu l'avis de la CTAP,

Vu le rapport n°CP/2017-JUILL/11.04 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

La loi NOTRe a posé en août 2015 le cadre législatif des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et la Préfecture de la Lozère présentent à l'avis du Conseil régional le schéma de la Lozère.

I / Le contexte législatif de l'élaboration de ces schémas :

La Loi NOTRe précise que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

fiscalité propre. Il doit être arrêté avant le 31 décembre 2017.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend :

- Un bilan de l'offre de services existante, une analyse des besoins et une identification des territoires présentant un déficit
- un programme d'actions présentant les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs
- un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental

Le projet de schéma est transmis :

- pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.
- pour avis, au Conseil régional ainsi qu'à la CTAP
- et, pour approbation, au Conseil départemental.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet de département arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

II/ Le contenu du schéma de la Lozère :

Le Département de la Lozère est le troisième département de la Région après les Départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales à finaliser ce schéma et à le soumettre à l'avis des partenaires.

Le Département de la Lozère a associé la Région dans les dernières semaines d'élaboration de ce schéma afin de prendre en compte l'avis et les stratégies régionales dès la première version du document.

Le schéma proposé est constitué des documents suivants :

- un premier document présente le diagnostic de territoire élaboré pour définir les enjeux et la stratégie à mettre en œuvre. Ce diagnostic comprend une étude sociologique, un questionnaire auprès des EPCI, une analyse de l'offre sur les divers champs des services et un compte rendu des rencontres effectuées auprès des divers opérateurs.
- Un document présente les axes stratégiques retenus à partir des enjeux thématiques suivants identifiés grâce au diagnostic :

✓La santé, la priorité exprimée par les lozériens.



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- ✓ La mobilité, une nécessité pour accéder aux services.
 - ✓ Le numérique, un vecteur d'accessibilité aux services mais pas accessible à tous
 - ✓ Une offre de services à mieux organiser et à promouvoir.
 - ✓ Un maillage en équipements structurants à parfaire.
 - ✓ Un socle de services à garantir.
- Le dernier document décline le plan d'actions par axe stratégique

Six Axes d'intervention ont été déterminés :

⇒ **AXE 1 : Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en terme de soins d'urgence**

- Assurer le renouvellement des professionnels de santé (praticiens et pharmaciens)
- Renforcer le réseau des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire
- Maintenir le réseau médico-social qui maille le territoire
- Favoriser le déploiement de la télémédecine
- Pérenniser le modèle de secours fondé sur le partenariat
- Prendre en compte les temps de trajets importants sur le département

⇒ **AXE 2 : Permettre l'accessibilité par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire**

- Favoriser l'accès par le transport aux services sur le territoire
- Développer les e-services et la visio conférence pour limiter les déplacements
- Soutenir les actions de co-voiturage
- Encourager l'utilisation des transports en commun en favorisant l'intermodalité
- Assurer un coût de transport en commun acceptable
- Faire valoir l'efficacité du transport scolaire lozérien comme une spécificité régionale à maintenir
- Maintenir le maillage des stations essence

⇒ **AXE 3 : Accompagner le développement des usages numériques pour**



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

garantir une égalité d'accès aux services

- Développer les télé-procédures et les e-services
- Accompagner les populations en les formant aux outils
- Garantir une couverture téléphonique et internet fiable
- Permettre le développement du e-commerce local avec les entreprises du territoire
- S'appuyer sur les structures existantes pour développer l'usage du numérique
- Promouvoir l'utilisation des tiers lieux présents sur le territoire

⇒ AXE 4 : Diffuser, organiser, et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire

● **Offre de services :**

- Promouvoir l'offre de services sur le territoire
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Encourager le dialogue entre les usagers d'un service et ceux qui l'offrent
- Favoriser la mutualisation des services
- Promouvoir l'accompagnement de projets par les structures présentes sur le territoire
- Renforcer la présence de l'Etat (maison de l'Etat à Florac)

⇒ AXE 5 : Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants

- Développer l'accessibilité à l'offre d'équipements sportifs du territoire
- Accroître l'offre d'équipement en réponse à la réforme des rythmes scolaires
- Entretien du réseau des EHPAD et d'accueil à la petite enfance sur le territoire
- Développer l'offre culturelle
- Développer le très haut débit et la couverture en téléphonie
- Développer l'offre d'équipements sportifs et culturels et l'accès aux structures sociales du territoire

⇒ AXE 6 : Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

- Ne pas accroître le temps de trajet pour avoir accès à une offre de services



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- o Favoriser la transmission d'entreprises et leur maintien sur le territoire
- o Conserver une attractivité des territoires ruraux pour les nouvelles populations
- o Développer la mutualisation entre les opérateurs de services

Le plan d'actions est décliné en 36 fiches actions couvrant les 6 axes stratégiques et précisant :

- Le pilotage de l'action
- Le public visé
- Les acteurs concernés et leur rôle
- L'estimation financière et les modes de financements potentiels
- les indicateurs de suivi et d'évaluation

III/ Avis de la Région :

Par courrier reçu le 27 mars 2017, la Région a été saisie par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Lozère pour donner son avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public. Le Conseil régional dispose de trois mois pour émettre un avis sur le schéma à compter de la réception du document. Cet avis doit faire l'objet d'une délibération. Au-delà du délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Dans la perspective des transferts de compétence à venir et au regard des stratégies régionales en matière de santé, de transport, de numérique et de développement économique notamment, la Région Occitanie émet l'avis qui suit sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public de la Lozère :

1. Volet Mobilités

Concernant la thématique de la mobilité et des transports, plusieurs actions sont prévues dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Trois actions prévoient notamment l'association de la Région à la mise en œuvre du Schéma :

- Action 2.3. Développement de l'offre de transports régulière sur le Département
- Action 2.4. Expérimentation de lignes touristiques
- Action 2.5. Coordination, standardisation et développement de l'offre de transport à la demande

La Région étant désormais l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), il convient de la faire apparaître comme pilote dans les fiches-action du Schéma sur les 3 sujets cités



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

ci-dessus.

Par ailleurs, l'action 2.7. portant sur « l'animation d'actions territoriales de mobilité » prévoit un pilotage par l'Agence lozérienne de la mobilité et une association de la Région

La Région est en attente de précisions quant aux pistes d'actions projetées pour se positionner.

2. Volet Très haut débit

Concernant le développement des usages numériques pour favoriser l'accessibilité aux services, l'action 5.1. prévoit le « développement de l'offre de très haut débit sur le territoire ». Il conviendrait d'ajouter dans la fiche-action correspondante la Région dans la liste des partenaires à prendre en compte, au même titre que l'Etat. Dans les indicateurs, il serait utile d'ajouter le nombre de « sites prioritaires » raccordable au Très Haut Débit.

3. Volet services et attractivité

L'action 6.3 prévoit l'« Accompagnement à la transmission d'entreprises commerciales et artisanales dans le but de maintenir le maillage sur le territoire ». La Région est mentionnée comme partenaire. Il est important de préciser que l'intervention de la Région se fera dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique de proximité en milieu rural, sous réserve de leur adoption par l'assemblée régionale d'ici à la fin du troisième trimestre 2017.

4. Volet Santé

Concernant la thématique Santé, la Région est concernée par l'action 1.2 (Accompagnement dans la création des projets médicaux et de l'installation de maisons de santé pluriprofessionnelles sur les territoires): comme cela est indiqué dans la fiche-action, la Région intervient bien en investissement pour la création de MSP, ses critères d'intervention ayant été adoptés par la Commission Permanente du 3 février 2017. Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette action et les priorités régionales. Elles sont complémentaires.

L'action 1.9 (Etude sur le transport sanitaire vers les pôles régionaux de santé) a pour objectif de réaliser une étude afin de déterminer les conditions de mobilité pour les déplacements sanitaires (étude et concertation entre les différents acteurs de la santé et de la mobilité). La Région est identifiée comme un partenaire à prendre en compte. Sur cette action, la Région pourra être mobilisée dans le cadre du suivi technique de l'étude.

Cette action devra s'inscrire en cohérence avec la priorité régionale en matière de santé : le soutien aux maisons de santé dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

La mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet de conventions entre les différents partenaires concernés. Le moment venu, la Région souhaite être associée à l'élaboration de ces conventions, en particulier dans les domaines relevant de ses compétences.



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver les avis présentés concernant les différents axes stratégiques du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère.

ARTICLE DEUX : d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère, considérant les avis formulés par la Région.

ARTICLE TROIS : d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente

Carole DELGA

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'accessibilité
des services
au public**

Le Département de la Lozère et les services de l'Etat ont élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Cette démarche prévue par la loi NOTRe, est destinée à renforcer l'offre de service notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services et encourager la mutualisation des opérateurs.
> Plus d'info sur lozere.fr et sur lozere.gouv.fr

